



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU**

**PRAVIS N° 11/2026**

**Site de Moratel**

**Prolongation des DDP 10104 et 10105 en faveur de la  
Société du Port et des Bains de Moratel à Cully (SPBMC)  
Cautionnement d'un prêt pour les travaux de rénovation  
de la plateforme de restauration  
Participation financière à la construction de WC publics**



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## **Préambule**

Le site de Moratel, qui comprend un camping, une plage et un restaurant, est situé sur la parcelle 190, propriété de la Commune de Bourg-en-Lavaux, colloquée en zone d'utilité publique. Deux ports, dont celui des Maisonnettes, complètent cet ensemble. Ils font partie du domaine public cantonal, s'agissant du Léman, tout comme les eaux baignant la plage et pour lesquelles la commune est au bénéfice de concessions du Canton (DP 9013, 9014 et 9015). La gestion et l'entretien de l'ensemble des infrastructures du site sont assurés par la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully (SPBMC). Une convention, contresignée par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, régit les différentes charges entre la commune et la SPBMC. Deux droits distincts et permanents de superficie (DDP 10104 et 10105), liés entre eux, concernent les bâtiments du camping et du restaurant. Lesdites servitudes confèrent la propriété des immeubles à la SPBMC.

## **Objectif du préavis**

La SPBMC, association à but non lucratif, projette de rénover les installations du site, notamment le restaurant fermé depuis quatre ans. Le projet et son budget d'investissement ont été présentés à l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2026 ; ils ont été largement acceptés. Pour assurer le financement, la SPBMC demande à la commune un cautionnement à hauteur de CHF 2,3 millions et de proroger la durée des DDP de 2046 à 2125. Des sanitaires, à destination du public de la plage notamment, trouvent place dans le bâtiment de la plateforme de restauration permettant ainsi une utilisation rationnelle de l'espace. En contrepartie de la construction de ces WC, un montant forfaitaire de CHF 300'000.- est consenti par la commune.

## **Prolongation des DDP 10104 et 10105**

Pour mémoire, le droit de superficie est une servitude accordant à une personne physique ou morale le droit d'avoir ou d'ériger des constructions, soit sur le fonds grevé, soit en dessous. Elle est immatriculée au Registre foncier comme un immeuble ou une parcelle distincte ; elle est cessible et transmissible et établie pour une durée minimum de 30 ans et 100 ans au maximum. La rente représente usuellement une rétribution pour l'utilisation du sol.

Les deux droits en faveur de la SPBMC ont été conclus pour une durée de 30 ans, échéant le 16 décembre 2046. Ils concernent les bâtiments ECA 762, 966 et 693. L'article 6 des DDP mentionne « *qu'il est précisé que conformément à l'article 682 alinéa 2 CC, la propriétaire du fonds grevé dispose d'un droit de préemption contre tout acquéreur du droit de superficie et que la superficière dispose du même droit dans la mesure où le fonds est mis à contribution par l'exercice du droit de superficie* ». La rente

initiale de CHF 3'000.-/an, destinée à couvrir les frais inhérents aux opérations de transfert de propriété en 2003, est éteinte depuis le 31 décembre 2025. Il est proposé de proroger les deux DDP pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en 2125. La rente annuelle est portée à CHF 5'000.-. Elle sera due au 31 décembre de chaque année, dès l'ouverture de l'établissement public et indexée tous les trois ans. L'affectation du bâtiment ECA 693 (restaurant La Cambuse) sera précisée en ce sens qu'il est un établissement public ouvert au public et sans logement. A l'expiration des droits, les constructions feront retour à la propriétaire, moyennant une indemnité équitable (à fixer à dire d'expert).

### **Cautionnement d'un prêt pour les travaux de rénovation de la plateforme de restauration**

La Société du Port et des Bains de Moratel (SPBMC) a développé le projet de reconstruction et exploitation du restaurant sis dans le site de Moratel. La future plateforme de restauration veut répondre aux besoins des différents publics qui se côtoient dans le site. Son agencement sera en partie modulable, permettant une déclinaison saisonnière de l'offre. Le projet propose un refuge de plage simple, chaleureux et évolutif, tourné vers le lac et la vie qui l'entoure.

Le montant à la charge de la SPBMC est devisé à CHF 2'100'000.- HT auquel s'ajoute la contribution du futur exploitant de CHF 300'000.- pour l'équipement et de CHF 300'000.- de participation financière de la commune pour la construction des WC publics (voir chapitre suivant).

La SPBMC a déjà effectué des recherches de financement. Deux établissements bancaires ont affiché un intérêt pour le projet. Ils conditionnent leur financement au fait que le projet doit être économiquement indépendant et financé par sa propre activité, sachant toutefois que la location des places de port, activité principale de l'association, sera la première garantie en cas d'éventuel déficit, ainsi qu'au cautionnement de la part de la commune. L'activation du cautionnement communal n'interviendrait qu'en dernier ressort.

Au vu de l'historique de ce site et de l'étroite collaboration avec la SPBMC, la Municipalité a confirmé son accord de principe pour un cautionnement d'un prêt à hauteur CHF 2'300'000.- représentant l'investissement de ladite société, ainsi que les éventuelles variations budgétaires.

Au 31 décembre 2025, les cautionnements et engagements hors bilan de la commune se montent à CHF 14'941'095.- (solde de la part communale) alors que le plafond de cautionnement voté pour la législature 2021-2026 se situe à CHF 20 millions.

Le calendrier intentionnel de la SPBMC prévoit la mise à l'enquête du projet en été 2026, la réalisation en 2027 et une mise en service à fin 2027-début 2028. Le budget d'exploitation prévisionnel conçu sur la base du concept d'exploitation du futur restaurant, prévoyant notamment une consommation sur place et à l'emporter, et une ouverture 7/7 en haute saison (5 en basse saison), confirme la viabilité du projet.

## **Participation financière à la construction de WC publics**

Le projet développé par la SPBMC prévoit d'intégrer les WC publics dans une extension du bâtiment de base. Cette proposition a l'avantage de rassembler les services destinés aux différents usages du site. Elle évite la construction d'un îlot séparé de sanitaires et laisse un maximum de terrain libre de constructions préservant le caractère ouvert de l'espace de la plage de Moratel.

De plus, l'intégration dans le bâtiment du restaurant ouvre la possibilité de disposer de WC chauffés, ouverts, du moins en partie, pendant toutes les saisons. Ceci répond à un souhait exprimé par les seniors (plan de mobilité seniors) notamment et au développement observé de la fréquentation hors période estivale. A noter que, selon la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), la plateforme de restauration devra disposer d'au moins deux WC dont un accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le nombre de sanitaires ouverts pendant la saison d'hiver sera défini entre la SPBMC et la commune, de même que les modalités de leur entretien et nettoyage seront réglées dans une convention liant les deux parties.

Convaincue de la pertinence de cet aménagement qui bénéficiera tant au public de la plage qu'à celui de la plateforme de restauration, la Municipalité est d'avis que la commune participe financièrement à la construction de la plateforme de restauration intégrant les WC public dévolus aux usager-ères- du site. Le montant forfaitaire convenu avec la SPBMC s'élève à CHF 300'000.-. Les variations inhérentes à la construction seront intégralement à charge de la SPBMC. Il sera amorti sur une période de 30 ans, à raison de CHF 10'000.-/an.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N°11/2026 de la Municipalité du 18 mai 2026 ;  
ouï le rapport des Commissions des finances et ad hoc chargées de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- 1. de prolonger les droits distincts et permanents de superficie 10104 et 10105 en faveur de la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully pour une durée de 99 ans, échéant en 2125 ;**
- 2. d'autoriser le cautionnement communal d'un prêt à hauteur de CHF 2'300'000.- à la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully pour les travaux de rénovation de la plateforme de restauration sise à Moratel ;**
- 3. d'octroyer le montant forfaitaire de CHF 300'000.- à titre de contribution financière à la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully pour la construction de modules de WC destinés au public par ladite société ;**
- 4. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte permettant la poursuite de la collaboration entre la commune et la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully dans le but d'assurer l'entretien et la gestion du site de Moratel ;**
- 5. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la Loi sur les communes (LC).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2026

Annexes : acte des ddp, plans et projet d'acte de prorogation du 12.05.2026  
budget des travaux  
plans de la plateforme de restauration et détail wc  
photomontages du projet

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Paul Demierre

**II. DROITS DE SUPERFICIE**

Fondées sur les plans et tableau du 11 mai 2016 établis par GEMETRIS SA, à Cully et produits au Registre foncier à l'appui des présentes :

1) La Commune de Bourg-en-Lavaux crée un droit de superficie en faveur de la Société du Port et des Bains de Moratel, qui accepte et l'acquiert, sur la parcelle 190 susdésignée et qui sera désigné comme suit :

**PROPRIETE** : Propriété individuelle. Société du Port et des Bains de Moratel, Cully (DDP).

**ETAT DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE :**

Commune :	143 Bourg-en-Lavaux
No Immeuble :	(10104)
Surface :	913 m2
No Plan :	2013
Désignation de la situation :	Les Maisonnettes. Route de Moratel 2
Couverture au sol :	Bâtiment(s), 110 m2 Jardin, 803 m2
Bâtiment(s) :	Habitation avec affectation mixte, 110 m2, No d'assurance : 762 Couvert de 46 m2, No d'assurance : 966 No ad hoc 1

2) La Commune de Bourg-en-Lavaux crée un droit de superficie en faveur de la Société du Port et des Bains de Moratel, qui accepte et l'acquiert, sur la parcelle 190 susdésignée et qui sera désigné comme suit :

**PROPRIETE** : Propriété individuelle. Société du Port et des Bains de Moratel, Cully (DDP).

**ETAT DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE :**

Commune :	143 Bourg-en-Lavaux
No Immeuble :	(10105)
Surface :	682 m2
No Plan :	2014
Désignation de la situation :	En Moratel
Couverture au sol :	Bâtiment(s), 186 m2 Jardin, 496 m2
Bâtiment(s) :	Bâtiment commercial, 186 m2, No d'assurance : 693 No ad hoc 2

**III. CLAUSES DES DROITS DE SUPERFICIE**



Ces deux droits de superficie sont soumis aux clauses et conditions suivantes :-----

1.- Ces droits sont constitués pour une durée de TRENTE ANS dès l'inscription au Registre foncier. -----  
*éd. eau 16.12.2016*

2.- Ces droits confèrent à la superficière le droit de maintenir les constructions soumises aux droits de superficie, de les exploiter et de les remplacer à ses frais. -----

3.- Ces droits sont personnels et cessibles. Ils seront immatriculés au Registre foncier comme droits distincts et permanents. -----

4.- A l'expiration des droits, les constructions feront retour à la propriétaire moyennant indemnité selon l'article 779 d) du Code civil. -----

5.- Les droits de superficie pourront être prolongés. -----

6.- Il est précisé que conformément à l'article 682 alinéa 2 CC, la propriétaire du fonds grevé dispose d'un droit de préemption contre tout acquéreur du droit de superficie et que la superficière dispose du même droit dans la mesure où le fonds est mis à contribution par l'exercice du droit de superficie. -----

7.- Conformément à ce qui a été convenu en 2002 entre les comparantes, la superficière verse une rente globale annuelle de Fr. 3'000.-- (trois mille francs) à la propriétaire jusqu'en deux mille vingt-cinq (2025), soit pendant 9 ans. Dès 2026, plus aucun versement ne sera effectué par la superficière à la propriétaire pour l'octroi des présents droits de superficie. -----

La rente est exigible au 31 décembre de chaque année au plus tard. -----

8.- La superficière supporte seule les obligations découlant de sa qualité de propriétaire des constructions, y compris impôts, taxes et assurances. -----

9.- Au surplus, les articles 779 et suivants du Code civil sont applicables. -----

10.- Il est précisé que les droits de superficie servent à la superficière d'établissements stables pour l'exercice d'une activité économique (camping/restaurant/exploitation des ports de Moratel) et qu'ils ne disposent pas de superficie de réserve (art. 2 al 2 lettre a) LFAIE). Il est aussi précisé que l'habitation ECA 762 contient un logement nécessaire à l'exploitation de l'association, s'agissant du logement du garde-port. -----

#### ----- IV. CONSTITUTION DE SERVITUDE -----

Fondées sur le plan de servitude du 17 mai 2016 établis par GEMETRIS SA, signé des comparantes et ci-annexé, les comparantes constituent la servitude personnelle suivante : -----

#### ----- Exploitation d'un camping -----

Bénéficiaire : Société du Port et des Bains de Moratel, association à Bourg-en-Lavaux. ---

Immeuble grevé : immeuble 190 de Bourg-en-Lavaux susdésigné. -----

District : LAVAUX-ORON

Commune : Bourg-en-Lavaux

Dossier technique : 2780-1 / GP

## Tableau de mutation

Nouvelle description des parcelles

Feuille de plan	Parcelle	Propriétaire	Nom local	Nature et désign. des bât.	Vient de la parcelle	No ad hoc	Surfaces		Observations
							subdivision	par nature	
							m <sup>2</sup>	totale m <sup>2</sup>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2013 2014 2015	190	Commune de Bourg-en-Lavaux	Les Maisonnettes En Moratel <i>Route de Moratel 2</i>	Habitation avec affectation mixte ECA 762 Bâtiment industriel ECA 797 Bâtiment commercial ECA 693 Couvert de 46m <sup>2</sup> ECA 966 Jardin				110 113 186 - 11'664  12'073	-
2013	(10104)	Société du Port et des Bains de Moratel à Cully (DDP)	Les Maisonnettes <i>Route de Moratel 2</i>	Habitation avec affectation mixte ECA 762 Couvert de 46m <sup>2</sup> ECA 966 Jardin	190 190 190			(110) - (803)  (913)	
2014	(10105)	Société du Port et des Bains de Moratel à Cully (DDP)	En Moratel	Bâtiment commercial ECA 693 Jardin	190 190			(186) (496)  (682)	



Plan cadastral - Mutation  
Mensuration graphique numérisée (NPC)

# Constitution d'un DDP de superficie

Cully, le 11 mai 2016  
DT 2780-1 / GP

16 / 04219

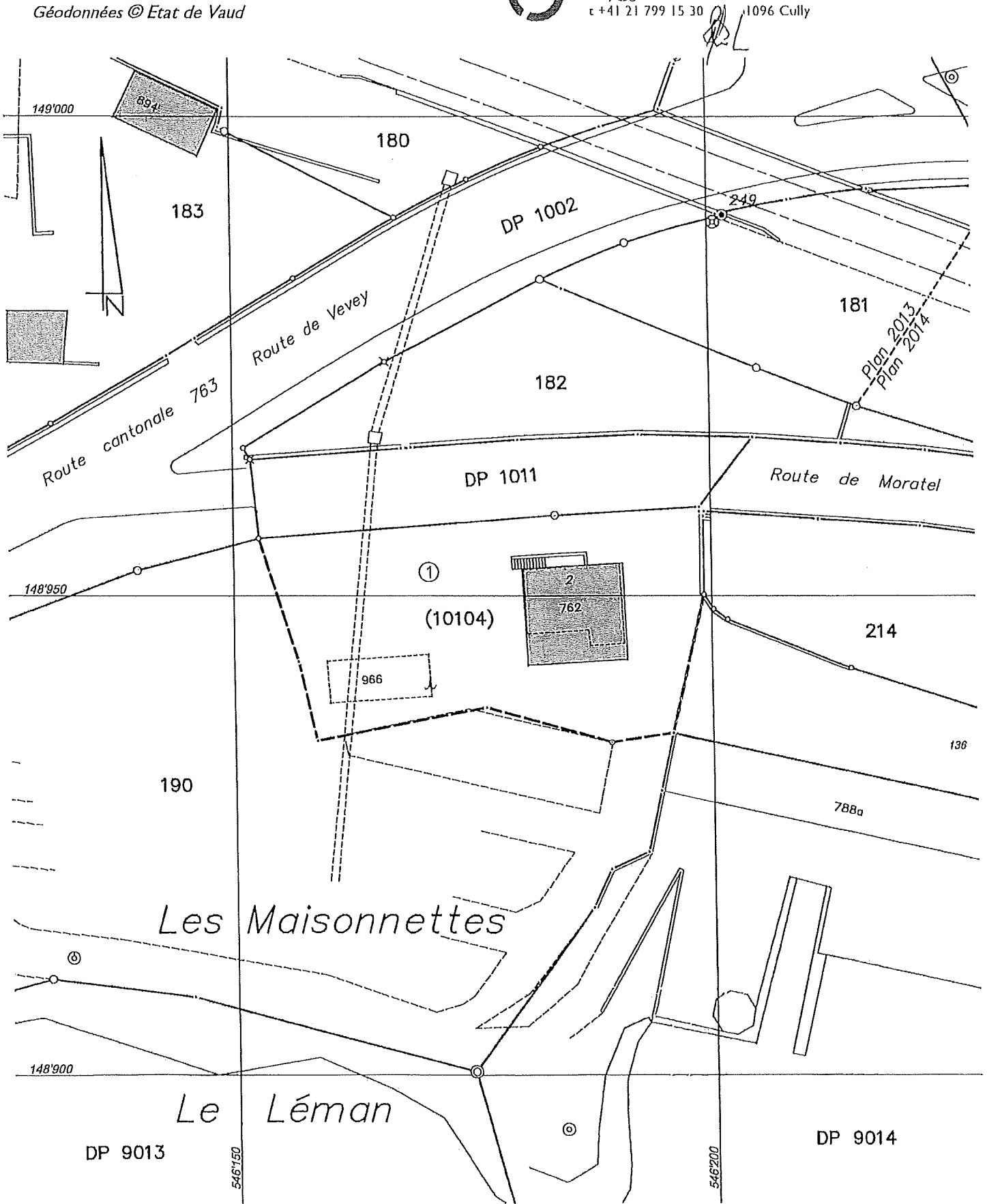
## Commune de Bourg-en-Lavaux

Plan 2013                      Echelle 1 : 500  
Coord. moyennes :        546'175 / 148'950  
Géodonnées © Etat de Vaud



GEMETRIS SA  
cully@gemetriss.ch  
t +41 21 799 15 30

Ing. géomètres brevetés  
Route de Grandvaux 22  
1096 Cully



Commune de Bourg-en-Lavaux

Cully, le 11 mai 2016  
DT 2780-1 / GP

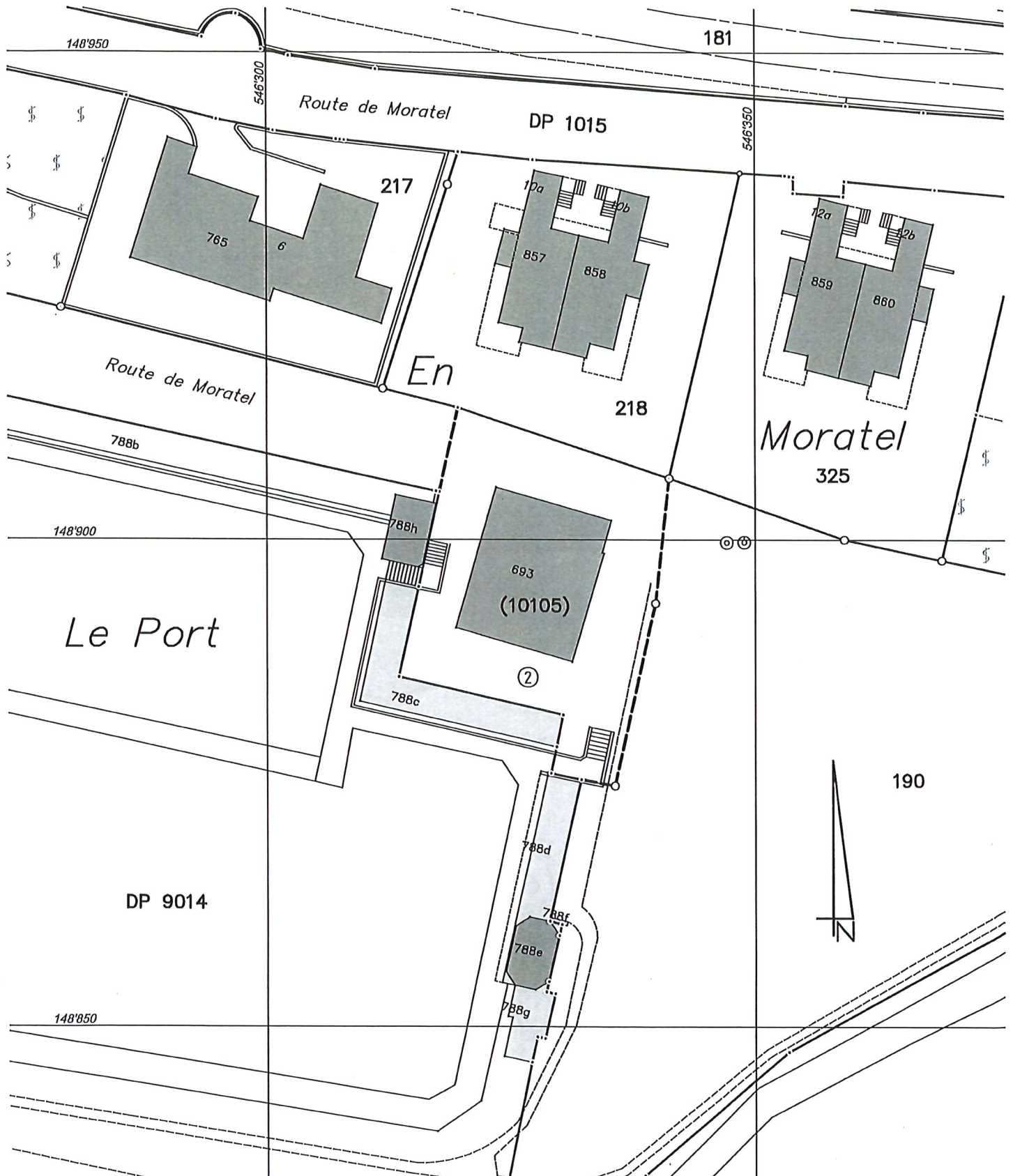
Plan 2014  
Coord. moyennes : 546'325 / 148'900  
Géodonnées © Etat de Vaud

Echelle 1 : 500



GEMETRIS SA  
cully@gemetriss.ch  
t +41 21 799 15 30

Ing. géomètres brevetés  
Route de Grandvaux 22  
1096 Cully



## PROROGATION D'UN DROIT DE SUPERFICIE

Vaud,  
Par devant MICHEL MONOD notaire à Chexbres pour le canton de

se présentent : -----  
d'une part :-----

Au nom de la **Commune de Bourg-en-Lavaux**, son syndic, Jean-Pierre Haenni, domicilié à Bourg-en-Lavaux et sa secrétaire municipale Sandra Valenti, domiciliée à \*\*\*, lesquels l'engagent légalement conformément à la loi sur les communes.-----

Une photocopie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal du \*\*\* est ci-annexée.-----

d'autre part :-----

Au nom de **la société du Port et des Bains de Moratel**, association dont le siège est à Cully (Commune de Bourg-en-Lavaux) \*\*\*,<sup>1</sup>

Les comparants exposent préalablement ce qui suit : -----

1. En date du 16.12.2016, la Commune de Bourg-en-Lavaux a concédé à la société **du Port et des Bains de Moratel**, les droits de superficie ci-après à charge de la parcelle 190 de Bourg-en-Lavaux, immatriculés comme droit distinct et permanent sous feuillets 10105 et 10104. Cet acte a été inscrit au registre foncier sous numéro ID.009-2017/313 pour le feuillet 10105 et sous numéro ID.009-2017/312.-----

2. Ces droits de superficie seront échus le 16 décembre 2046.-----

3. Les comparants désirent renouveler ces droits. -----

Cela rappelé, les comparants conviennent de proroger l'échéance des droits actuels jusqu'au 2125.-----

4. Les comparant modifient les conditions comme suit : -----

a) à l'expiration des droits, les constructions feront retour à la propriétaire, moyennant une indemnité équitable (à fixer à dire d'expert).-----

<sup>1</sup> À préciser, merci de me faire parvenir une copie des statuts et de la dernière Assemblée Générale.

b) la rente annuelle globale pour les deux droits de superficie est fixée à cinq mille francs (fr. 5'000.-). Cette rente est exigible au 31 décembre de chaque année dès l'ouverture de l'établissement public après les travaux de rénovation ; ---

Cette rente sera indexée tous les trois ans, selon l'Indice du Prix à la consommation, soit à ce jour <sup>2</sup>. -----

c) L'affectation du bâtiment ECA no 693 est un établissement public ouvert au public, sans logement.-----

Pour le surplus, les autres conditions des droits ne sont pas modifiées.

La désignation du feuillet 10104 est actuellement la suivante : -----

---

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune politique	5613 Bourg-en-Lavaux
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	10104
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH756183074501
DDP	16.12.2016 009-2016/4219/0(D) DDP Superficie - DDP, jusqu'au 16.12.2046 ID.009-2017/000312 à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/190
Surface	913 m <sup>2</sup> , numérisé
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	2013
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Les Maisonnettes Route de Moratel 2
Bâtiments/Constructions	Habitation avec affectation mixte, N° d'assurance: 762 Surface totale 110 m <sup>2</sup> (sur plusieurs immeubles) Couvert, N° d'assurance: 966, 0 m <sup>2</sup> Surface totale 46 m <sup>2</sup> (sur plusieurs immeubles)
Observations MO	
Observations RF	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	209'000.00 2016 (19.06.2017)

**Propriété**

Propriété individuelle  
Société du Port et des bains de Moratel, Cully 16.12.2016 009-2016/4219/0 Immatriculation de DDP

---

La désignation du feuillet 10105 est actuellement la suivante : -----

---

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune politique	5613 Bourg-en-Lavaux
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	10105
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH760783456184
DDP	16.12.2016 009-2016/4219/0(D) DDP Superficie - DDP, jusqu'au 16.12.2046 ID.009-2017/000313 à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/190
Surface	682 m <sup>2</sup> , numérisé
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	2014
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	En Moratel
Bâtiments/Constructions	Bâtiment commercial, N° d'assurance: 693 Surface totale 186 m <sup>2</sup> (sur plusieurs immeubles)

---

<sup>2</sup> À préciser lors de la signature.

Observations MO  
Observations RF  
Feuillet de dépendance  
Estimation fiscale

150'000.00

2016 (19.06.2017)

**Propriété**

Propriété individuelle

Société du Port et des bains de Moratel, Cully

16.12.2016 009-2016/4219/0 Immatriculation de DDP

---

Les frais du présent acte sont à la charge de la Commune de Bourg-en-Lavaux. -----

Réquisition pour le registre foncier :-----

Prorogation des droits distinct et permanent de superficie numéros 009-2017/000312 et 009-2017/000313 jusqu'au \*\*\* 2125.-----

DONT ACTE, lu par le notaire, aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à

25 - 13 – Plateforme de Restauration Moratel / En Moratel, 1096 Cully / Parcelle 190 / ECA 693 / DDP 10105

## SPBMC - Avant-projet d'une Plateforme de restauration

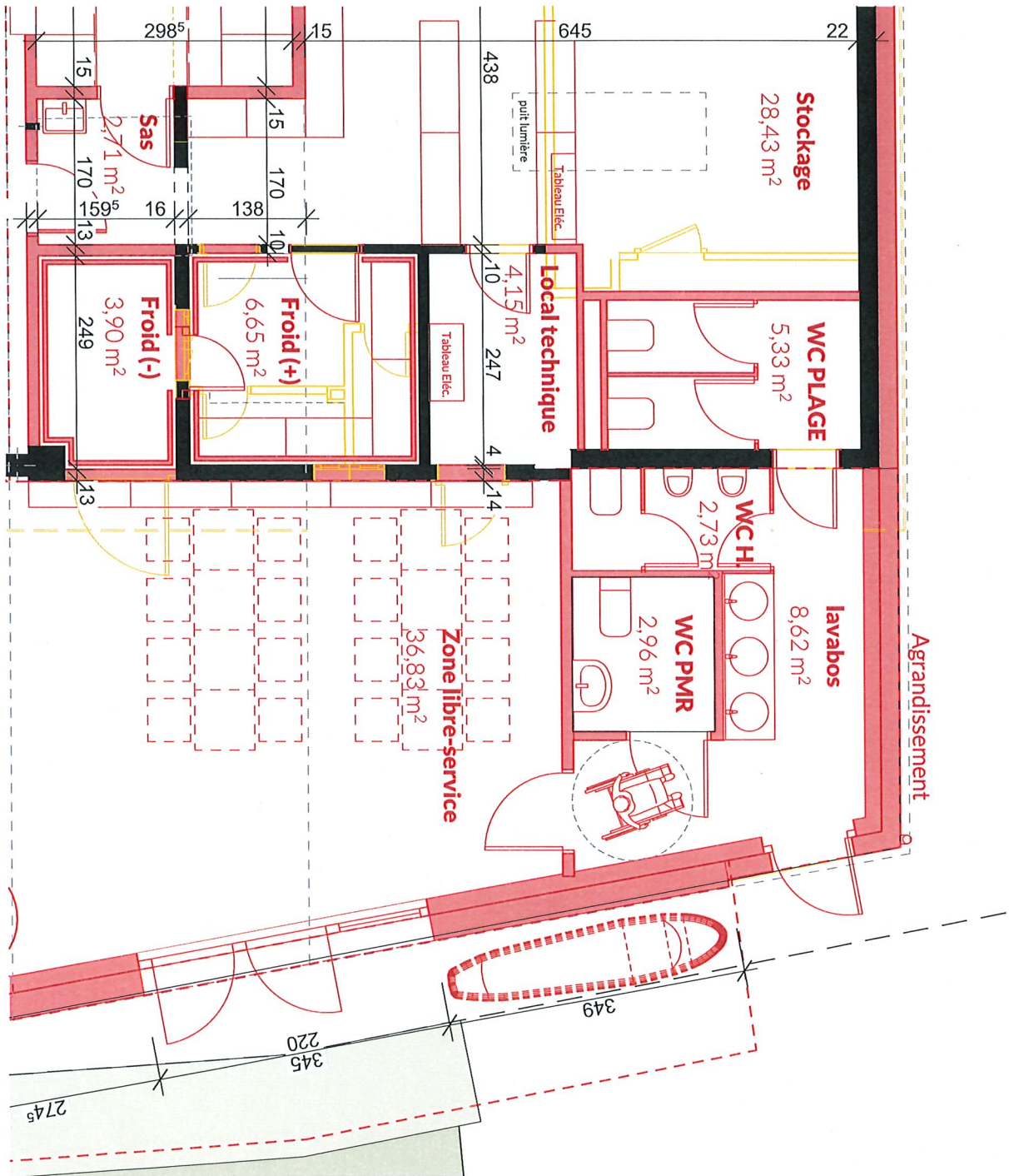
Phase de conception avant-projet DESCRIPTIF DE CONSTRUCTION PAR CFC\_V8\_13 mars 2026

CFC ESTIMATION DES COÛTS APPROXIMATIFS PAR CFC ET DESCRIPTION DES TRAVAUX (établi selon avant-projet V8\_3\_3.4\_20.01.26, selon estimation partielle reçue)  
Variante C, du 11.05.2026

degré de précision +-12%

CFC	Libellé	Montant HT	
			Variante C
1	Travaux préparatoires, y c. honoraires		577'140.00
211	Maçonnerie, échaffaudage		85'000.00
214	Charpente		241'200.00
220	Ferblanterie, menuiserie extérieur, étanchéité, stores, isolation périphérique		351'026.00
230	Electricité, panneaux solaire		152'700.00
240	Chauffage, ventilation		210'500.00
250	Sanitaires		293'852.00
270	Plâtrerie, menuiserie intérieures, serrurerie		150'900.00
280	Chape, carrelage		80'600.00
		<b>Sous total CFC2</b>	<b>1'565'778.00</b>
411	Aménagements extérieurs		82'000.00
5	Divers et imprévus (10% CFC2)		173'202.80
5	Frais secondaires		8'001.00
<b>TOTAL HT CFC 0 à 9</b>			<b>2'406'121.80</b>
TVA 8.1%			194'895.87
<b>TOTAL TTC (TVA 8.1%) Budget de base</b>			<b>2'601'017.67</b>





0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 m



**Vega Architecture Sàrl**  
Rue de Lausanne 19  
1030 Bussigny  
info@vega-architecture.ch  
Tél.: 021 634 85 95

Maître d'ouvrage :

**SPBMC**  
Société Ports et Bains Moratel Cully  
Route de Moratel 2  
1096 Cully

Ouvrage :

**Plateforme de restauration**  
Route de Moratel 8 1096 Cully  
Parcelle 190 / ECA 693 / DDP 10105

Remarques :

- EXISTANT
- A DEMOLIR
- A CONSTRUIRE

Echelle :

1:50

Format :

A3

Modifications :

Etat du Projet :

VARIANTE WC PLAGE 18.05.26

N° PLAN : 25-13\_02

Date : 18.05.2026

Dess : MW

## Rez de chaussée

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et les niveaux du plan et de signaler toute erreur à l'architecte. Ces plans sont propriété de l'architecte et ne peuvent être, ni reproduits, ni utilisés sans l'assentiment de l'architecte ©

